

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le SEIZE FÉVRIER
A AMBARES ET LAGRAVE (33440) 96 rue Edmond Faulat

Monsieur William Albert Jean-Marie **BURET**, dirigeant de société, époux de Madame Marie Huguette **BERNARD**, demeurant à LEOGNAN (33850) 5 rue des Cyprès.

Né à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017) le 9 mai 1978.

Marié à la mairie de GRADIGNAN (33170) le 3 septembre 2005 sous le régime de la séparation de biens défini par les articles 1536 et suivants du Code civil contenant société d'acquêts, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Lionel COSTE, notaire à BORDEAUX, le 17 août 2005.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Ana Chiara Lily **BURET**, lycéenne, demeurant à LEOGNAN (33850) 5 rue des Cyprès.

Née à BORDEAUX (33000) le 14 juin 2006.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Paul Simon Antoine **BURET**, collégien, demeurant à LEOGNAN (33850) 5 rue des Cyprès.

Né à BORDEAUX (33000) le 25 mars 2010.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associés de la société dénommée **A & P PARTICIPATIONS**, Société par actions simplifiée au capital de 595 200,00 €, dont le siège est à VILLENAVE-D'ORNON (33140), 111 avenue des Pyrénées - Résidence Gavarnie, identifiée au SIREN sous le numéro 891 623 290 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX.

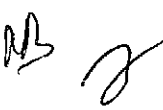
Réunis **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président Monsieur William **BURET**, susnommé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur William **BURET**, agissant en qualité de Président de la société.

- Est présent :
 - Monsieur William **BURET**, détenant 595 198 actions numérotées 1 à 595 198.
- Sont représentés :
 - Madame Ana **BURET**, détenant 1 action numérotée 595 199.
 - Monsieur Paul **BURET**, détenant 1 action numérotée 595 200.



Etant mineurs et non émancipés, Madame Ana BURET et Monsieur Paul BURET sont représentés à l'assemblée générale par Madame Marie BURET, leur mère et représentante légale.

Total des actions présentes ou représentées : CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS (595 200,00) actions sur les CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DEUX CENTS (595 200,00) actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive des statuts.
- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ; elle est résumée ainsi : aucune remarque n'est effectuée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ere résolution

Il y a lieu de modifier l'article 28 des statuts, « Décisions collectives des associés », et plus précisément le titre 28-4 relatif aux « Assemblées », de la manière suivante :

« 28-4 – Assemblées »

Les associés se réunissent en assemblée sur convocation du Président au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation

Toutefois, tout associé disposant de plus de 20 % du capital peut demander la convocation d'une assemblée.

Selon l'article L2323-67 du Code du travail, le Comité d'entreprise peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale des associés en cas d'urgence.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 4 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

HB
Z

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

Un mandataire de protection future / mandataire à effet posthume ayant vu son mandat activé sera en mesure de représenter son mandant afin de voter aux assemblées générales et de signer les décisions d'associé.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Le Président de Séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article ci-après.

Le mandataire de protection future du président en situation d'incapacité juridique, comme le mandataire à effet posthume du président décédé, sera en mesure, dès lors que le mandat aura été activé, de convoquer une assemblée générale ayant pour ordre du jour la constatation de l'incapacité juridique / du décès du président, la constatation de la cessation de fonctions de ce dernier, ainsi que la désignation d'un nouveau mandataire social en remplacement. Le mandataire de protection future / mandataire à effet posthume se verra reconnaître tous pouvoirs afin de réaliser les formalités de publicité nécessaires. »

Les autres stipulations des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

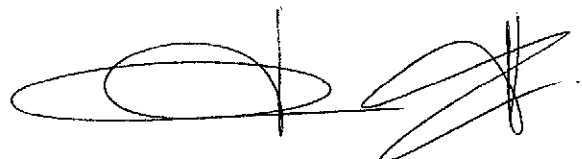
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur William BURET, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of vertical and diagonal strokes.

